

# Bulletin municipal

Juillet 2019

Gontran T.

## À LA UNE

Résumé de la séance du Conseil  
Chronique d'urbanisme : droit acquis  
Association Marie-Reine : pause du service de buffet  
Épreuve bateau-dragon

Prochaine  
séance  
14 août 2019



[www.portneuf-sur-mer.ca](http://www.portneuf-sur-mer.ca)

Bureau municipal  
ouvert du lundi au  
jeudi de 9h à 12h et  
de 13h à 16h et le  
vendredi de 9h à 12h

Ordre du jour et  
procès-verbaux  
disponibles au  
[www.portneuf-sur-mer.ca](http://www.portneuf-sur-mer.ca) et sur  
[Facebook](#)

## Séance du Conseil en bref

### Dégât d'eau à l'édifice municipal | Travaux de force majeure

Lors de la dernière séance, le maire, monsieur Gontran Tremblay, a fait rapport des travaux de force majeure qu'il a décrété à la suite du dégât d'eau survenu à l'édifice municipal le 13 juin dernier. Les dommages se sont concentrés dans la salle multifonctionnelle, le voûte no. 2 et la Bibliothèque Jean-Marie-Delaunay.

Comme la Municipalité souhaite procéder rapidement aux travaux de réparation et qu'elle peut octroyer un contrat de gré à gré si la valeur de ce contrat se chiffre à moins de 25 000\$, le conseil municipal a résolu, lors de cette même séance, d'accepter l'offre de service d'Entreprise Ouellet et Bergeron Inc. approuvée par l'assureur de la Municipalité au montant de 22 880.54\$.

### Adoption du règlement no. 19-305 modifiant le règlement no. 08-223 portant sur les branchements et les rejets à l'égout public

Comme les dispositions de la *Loi sur les compétences municipales*, plus précisément l'article 19, permettent à la Municipalité de Portneuf-sur-Mer d'adopter des règlements en matière d'environnement et qu'elle peut réglementer les branchements à l'égout sanitaire municipal ainsi que le contrôle au sujet du rejet des eaux sur son territoire, la Municipalité a soumis le projet de règlement no. 19-305 visant à modifier le règlement no. 08-223 portant sur les branchements et les rejets à l'égout public.

Cette modification a pour but de permettre aux contribuables détenant des installations septiques conformes à la loi de ne pas être obligés de se brancher au réseau d'égout public municipal. L'article 9.9.2 du règlement no. 08-223 est abrogé et remplacé par le suivant :

« Tout propriétaire ou occupant d'un immeuble dont les égouts sont captés par une installation septique conforme à la Loi sur la qualité de l'environnement et ses règlements applicables, à la date de l'entrée en vigueur du présent règlement peut demander à la Municipalité de se brancher au réseau public d'égout municipal.



## Suite

Le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant devra, en tout temps, s'assurer du bon fonctionnement de ses installations septiques pour que celles-ci demeurent conformes à la Loi sur la qualité de l'environnement et aux règlements applicables. Le cas échéant, l'article 9.9.1 du règlement no. 08-223 s'applique et des travaux de branchement au réseau d'égout public municipal doivent être effectués sans délai. »

### Programme d'aide à la voirie locale | pose d'enrobé bitumineux à l'entrée du chemin de la Marina

Comme une aide financière de 10 000\$ a été accordée dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale et que le conseil municipal a jugé opportun de préciser l'endroit où les travaux de construction ou d'amélioration de route seront effectués, le conseil municipal a résolu que les travaux d'amélioration de route financés par le Programme d'aide à la voirie locale soient réalisés à l'entrée du chemin de la Marina située à l'intersection de la route 138. Un appel d'offres sera réalisé afin de connaître l'entrepreneur qui pourra réaliser les travaux au prix le plus avantageux pour la Municipalité.



## Chronique d'urbanisme droit acquis

*À la suggestion d'un membre du Comité consultatif en urbanisme, l'inspecteur municipal emprunte le chapeau de chroniqueur en urbanisme pour le bulletin municipal depuis mars dernier.*

Chères lectrices, chers lecteurs, ce mois-ci je vous parlerai des droits acquis. Pour commencer, voyons la définition extraite du règlement :

« Droit reconnu à un usage dérogatoire, un emplacement dérogatoire ou à une construction dérogatoire existant avant

l'entrée en vigueur d'une loi ou d'un règlement qui, dorénavant, interdit ou régit différemment ce type d'usage, de lotissement ou de construction dans une zone donnée. »

# Bulletin municipal

Comme vous pouvez le constater, le droit acquis est valide uniquement lorsque l'usage était existant avant le premier règlement municipal et à la condition qu'il n'ait jamais cessé d'exister. À titre d'exemple un garage possédant un droit acquis perd son droit s'il est démoli ou a perdu plus de 50% de sa valeur. De plus le même garage perd aussi son droit s'il s'agit d'un garage résidentiel et que le bâtiment principal (maison) pour lequel il avait été érigé venait à disparaître.

En conclusion, il est important de prendre soin de vos bâtiments, surtout quand le simple fait de ne pas avoir de finition extérieure sur celui-ci peut le rendre dérogoaire.



L'inspecteur municipal Patrice Tremblay est à l'emploi de la Municipalité depuis 2003. Il occupe la fonction de cadre au Service des travaux publics.

Vous avez des questionnements, des sujets qui vous préoccupent, besoin d'un permis de construction ou de rénovation? Vous pouvez prendre rendez-vous avec l'inspecteur municipal au 418.238.2642 ou par courriel au [portneuf-sur-mer@videotron.ca](mailto:portneuf-sur-mer@videotron.ca).

Pour consulter tous les documents en lien avec l'urbanisme consultez le <http://www.portneuf-sur-mer.ca/index.php/municipalite/urbanisme.html>

## Rappel

### Association Marie-Reine : pause du service de buffet pour la période estivale

Veuillez prendre note que le buffet d'après funérailles offert aux familles endeuillées par l'Association Marie-Reine 913 est suspendu pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 août 2019 inclusivement.

Nous nous excusons des inconvénients que cette décision peut causer mais nous sommes dans l'impossibilité de nous organiser pour vous donner un service de qualité.

Merci pour votre compréhension.  
L'Association Marie-Reine, cercle 913

Nous  
contacter

#### 911 Urgences police-incendie- ambulance

Bureau municipal ... 418.238.2642  
Télécopieur ... 418.238.5319

Inspecteur municipal ... 418.587.0336  
Travaux publics ... 418.238.2795  
Garage municipal ... 418.238.2622

Chalet des sports ... 418.238.2158  
Bibliothèque ... 418.238.5303  
Accueil ... 418.238.2994  
Camping ... 581.221.0437  
Bureau touristique ... 581.232.1050  
Marina ... 581.221.0419  
Salle de quilles ... 418.238.2095

MRC Haute-Côte-Nord ... 418.233.2102  
MAMOT ... 418.295.4241  
MTQ ... 418.233.2196  
Ministère Faune ... 418.587.4412

Problèmes importants ... 418.238.2795  
Sûreté du Québec : 418.587.2238  
Sécurité civile : 418.295.4903  
Croix-Rouge ... 1.877.362.2433